

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2004-2005

---

31 DÉCEMBRE 2004

---

BULLETIN DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)</b>		<b>4</b>
<b>1</b>	<b>MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PRO- MOTION SOCIALE</b>	<b>4</b>
1.1	Question n° 49 de Mme Bertouille du 07 décembre 2004 : Abaissement de l'âge du début de l'obligation scolaire . . . . .	4
1.2	Question n° 54 de Mme Bertouille du 15 décembre 2004 : Allergies alimentaires en milieu scolaire . . . . .	4
<b>2</b>	<b>MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ</b>	<b>4</b>
2.1	Question n° 42 de M. Senesael du 7 décembre 2004 : Dépendance au jeu . . . . .	4
2.2	Question n° 45 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Education à la santé des patients	5
2.3	Question n° 46 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Lutte contre l'ostéoporose . .	5
2.4	Question n° 47 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Initiatives prises par la Com- munauté française en faveur de l'allaitement maternel . . . . .	5
2.5	Question n° 48 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Problème de dénutrition chez les personnes âgées . . . . .	6
2.6	Question n° 49 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Dangers du chlore dans les piscines publiques . . . . .	6
 <b>QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOUR- NIE</b>		 <b>8</b>
<b>1</b>	<b>MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PRO- MOTION SOCIALE</b>	<b>8</b>
1.1	Question n° 52 de M. Destexhe du 14 décembre 2004 : Création d'une école secondaire.	8
 <b>QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET RE- PONSES DONNEES PAR LES MINISTRES</b>		 <b>9</b>
<b>1</b>	<b>MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PRO- MOTION SOCIALE</b>	<b>9</b>
1.1	Question n° 50 de M. de Lamotte du 14 décembre 2004 : Mise à la pension forcée et définitive des enseignants de plus de 60 ans ayant épuisé le nombre de jours de congés dont ils disposent . . . . .	9
1.2	Question n° 51 de M. Brotcorne du 14 décembre 2004 : Problèmes de la section bouche- rie de l'I.T.M.A Tournai . . . . .	9
1.3	Question n° 53 de Mme Bertouille du 14 décembre 2004 : Hygiène dans les cantines scolaires . . . . .	11
1.4	Question n° 55 de M. Senesael du 15 décembre 2004 : Instauration d'un examen com- mun en fin de sixième primaire . . . . .	12

1.5	Question n° 56 de M. Senesael du 15 décembre 2004 : Rapport du programme international d'évaluation des élèves de l'OCDE . . . . .	13
1.6	Question n° 57 de M. Destexhe du 27 décembre 2004 : Méthode de calcul « cuisenaire »	15
1.7	Question n° 58 de Mme Cornet du 27 décembre 2004 : Dégradation des bâtiments des écoles de l'enseignement obligatoire . . . . .	15
1.8	Question n° 59 de M. Borsus du 27 décembre 2004 : Exclusions survenues à l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte . . . . .	17
<b>2</b>	<b>MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES</b>	<b>18</b>
2.1	Question n° 20 de Mme Bertouille du 15 décembre 2004 : Hautes Ecoles de la Communauté française. Cadre pour le personnel administratif et ouvrier . . . . .	18
<b>3</b>	<b>MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS</b>	<b>18</b>
3.1	Question n° 17 de Mme Tillieux du 15 décembre 2004 : Congé pour motif impérieux d'ordre familial . . . . .	18
3.2	Question n° 18 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Serveurs informatiques. Sauvegarde des données. Utilisation . . . . .	20
<b>4</b>	<b>MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE</b>	<b>20</b>
4.1	Question n° 21 de Mme Bertouille du 02 décembre 2004 : Distribution de France 5 et Arte en Communauté française . . . . .	20
4.2	Question n° 22 de Mme Bertouille du 08 décembre 2004 : Réception de Musique 3 et de la Première à Binche . . . . .	21
4.3	Question n° 23 de M. Grimberghs du 08 décembre 2004 : Plan Dewael sur l'islamisme et ses conséquences éventuelles sur la politique audiovisuelle en Communauté française. .	22
<b>5</b>	<b>MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ</b>	<b>23</b>
5.1	Question n° 43 de Mme Bertouille du 8 décembre 2004 : Anorexie . . . . .	23
5.2	Question n° 44 de Mme Bertouille du 8 décembre 2004 : Allergies alimentaires en milieu scolaire . . . . .	23

## QUESTIONS AUXQUELLES IL N' A PAS ETE REPONDU DANS LE DELAI REGLEMENTAIRE (ARTICLE 63, § 2, DU RÈGLEMENT)

---

### 1 MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHAR- GÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLI- GATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

#### 1.1 Question n° 49 de Mme Bertouille du 07 dé- cembre 2004 : Abaissement de l'âge du dé- but de l'obligation scolaire

Le 3 novembre 2004 s'est tenu un Comité de concertation chargé d'étudier la question de l'abaissement de l'âge du début de l'obligation scolaire légale à 5 ans.

En effet, plusieurs propositions de loi et de décret ont déjà été déposées en ce sens.

Existe-t-il un consensus aujourd'hui en Belgique entre les entités fédérées et l'Etat fédéral sur l'abaissement de l'obligation scolaire à 5 ans ?

Madame la Ministre peut-elle me dire le nombre d'enfants âgés de 3 ans, de 4 ans et de 5 ans qui ne fréquentent pas régulièrement le milieu scolaire en Communauté française ?

Enfin, combien d'enfants seraient effectivement concernés par une mesure abaissant l'âge scolaire légal à 5 ans ?

#### 1.2 Question n° 54 de Mme Bertouille du 15 dé- cembre 2004 : Allergies alimentaires en mi- lieu scolaire

Dans le cadre de la promotion d'une saine alimentation, un phénomène semble être trop peu souvent abordé, à savoir le problème de l'allergie alimentaire. A l'instar de l'obésité, les allergies, notamment alimentaires, ont explosé ces dernières années chez les plus jeunes. Plusieurs associations ont d'ailleurs déjà tiré le signal d'alarme concernant le manque de connaissances de ces troubles dans le milieu scolaire, cette maladie étant trop souvent considérée comme étant un simple caprice de l'enfant.

Dès lors, comment est organisée l'information et la prévention autour des allergies alimentaires, notamment dans les cantines des écoles ? Le personnel est-il suffisamment informé et par quelle voie ? Les repas qui sont servis, sont-ils adaptés à ces enfants souffrant d'allergies ?

Enfin, en cas d'accident ou d'incident, le personnel est-il suffisamment formé et connaît-il les gestes à effectuer et à ne pas faire ?

### 2 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ

#### 2.1 Question n° 42 de M. Senesael du 7 dé- cembre 2004 : Dépendance au jeu

Le jeu de hasard est un phénomène propre à toutes les couches de la population et à chaque culture. Les études démontrent que les joueurs sont plus nombreux que les non joueurs.

Même si pour la majorité des joueurs, le jeu est une forme de détente et d'amusement, certains ne parviennent plus à contrôler leur comportement de jeu.

La dernière décennie du vingtième siècle a été marquée par une recrudescence mondiale de l'offre et de la popularité des différentes formes de jeux (jeux par SMS, Internet,...), ceci se traduit par une augmentation du nombre d'individus cherchant une aide pour des problèmes liés au jeu.

En collaboration avec le Centre de Psychosociologie de l'Opinion de l'ULB, la Fondation Rodin a réalisé une enquête et a tenté de mieux comprendre comment le plaisir du jeu peut se transformer, dans le temps, en problème et souffrance.

La dépendance au jeu est silencieuse et mal connue mais elle existe et elle a des conséquences négatives importantes pour le joueur pathologique telles que la privation de soins médicaux, des problèmes avec l'employeur à cause du jeu, perte d'emploi, surendettement, problèmes relationnels...

Cette étude montre également que 35 % des joueurs pathologiques ne savent pas où trouver de l'aide, il est vrai qu'à l'heure actuelle l'offre d'aide et de prévention est peu développée en Belgique.

Les centres psychothérapeutiques spécialisés dans la prise en charge des joueurs pathologiques sont rares et mal référencés. La formation des thérapeutes est insuffisante et peu d'informations sur cette pathologie et ses dangers sont diffusés auprès des joueurs et des professionnels du jeu.

C'est pourquoi en matière de santé publique, il semble nécessaire, au ternie de cette enquête, d'organiser une vaste campagne d'information et de sensibilisation auprès d'un large public, cette campagne porterait sur les risques liés à une pratique mal contrôlée des jeux de hasard.

Quelle suite compte donner Madame la Ministre aux résultats de l'enquête présentée récemment sur la dépendance aux jeux ?

## 2.2 Question n° 45 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Education à la santé des patients

Le 21 octobre 2004, le Centre d'éducation au patient a organisé une conférence dont le thème était « Y a-t-il une place pour l'éducation du patient dans les hôpitaux ? ».

L'importance de l'éducation au patient s'inscrit dans cette volonté de rendre plus actif le patient aux différents stades de sa maladie, que cela aille de la prévention jusqu'à l'hospitalisation.

Plusieurs initiatives parlementaires vont d'ailleurs en ce sens, par exemple la loi sur les droits des patients.

Consciente de l'importance de l'éducation à la santé du patient, Madame la Ministre était représentée à ce colloque. Quels sont les moyens que la Communauté française entend mettre en oeuvre dans les prochains mois en vue de promouvoir l'éducation à la santé du patient ? Des contacts avec la Région wallonne et l'Etat fédéral en vue de coordonner ces actions ont-ils déjà été pris ?

De plus, si les médecins généralistes remplissent d'habitude ce rôle d'éducation au patient, il semble que plusieurs difficultés se posent actuellement pour ce qui concerne les hôpitaux. Ainsi, si plusieurs hôpitaux belges sont prêts à poursuivre sur la voie de l'éducation à la santé du patient, il semblerait que divers problèmes se posent notamment en matière de financement.

Madame la Ministre peut-elle me dire si un accord pourra être prochainement conclu afin de permettre aux hôpitaux, s'ils le désirent, de concrétiser leur projet en matière d'éducation santé ?

## 2.3 Question n° 46 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Lutte contre l'ostéoporose

Au cours des 50 prochaines années, les coûts liés à l'ostéoporose et aux fractures associées vont doubler dans l'Union européenne. Conscient des

enjeux que cela impliquait pour les Etats européens, le Groupe d'intérêt du parlement européen a publié, avec le soutien de la Commission, une brochure intitulée : « L'ostéoporose dans la Communauté française : plan d'action ».

Ce plan est un véritable appel à l'action des décideurs, des spécialistes, des patients et des personnes concernées. Le plan qui vient d'être publié se résume en plusieurs étapes dont certaines, notamment en matière de prévention, relèvent directement de la compétence de Madame la Ministre.

Dans un premier temps, Madame la Ministre peut-elle me dire comment s'organise la prévention en matière d'ostéoporose en Communauté française ? Madame la Ministre entend-elle donner une suite au plan d'action européen de lutte contre l'ostéoporose ? Des contacts seront-ils éventuellement pris avec les entités fédérées et l'Etat fédéral afin d'avoir un plan global de lutte contre l'ostéoporose en Belgique.

## 2.4 Question n° 47 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Initiatives prises par la Communauté française en faveur de l'allaitement maternel

Afin de pallier aux problèmes rencontrés par certaines femmes en matière d'allaitement, diverses firmes pharmaceutiques avaient développé des laits de substitution. Grâce à une publicité savamment orchestrée, vantant les mérites de ces laits, l'allaitement maternel avait peu à peu été délaissé.

Heureusement, suite à diverses études montrant tous les bienfaits de l'allaitement maternel, celui-ci fait un retour en force. Ainsi, depuis plusieurs semaines, la Communauté française finance divers spots radio vantant les mérites de l'allaitement maternel. C'est un bon début mais ce n'est pas suffisant.

Madame la Ministre peut-elle me dire quelles seront les autres actions qui seront développées par la Communauté française en vue de promouvoir l'allaitement maternel ?

Au moment de la naissance, beaucoup de nouvelles mamans se voient généralement offrir des échantillons de lait gratuits. Ce geste, il faut le reconnaître, n'est pas strictement altruiste et a pour but déguisé de leur faire abandonner tout simplement l'allaitement maternel.

C'est pourquoi le Ministre fédéral de la Santé a lancé un projet visant à promouvoir l'allaitement maternel au sein des maternités en attribuant le la-

bel européen « hôpital ami des bébés » aux hôpitaux.

Plusieurs des critères à remplir en vue d'obtenir le label « hôpital ami des bébés » relèvent de la compétence de la Communauté française.

Madame la Ministre peut-elle me dire comment la Communauté française compte s'associer à cette vaste campagne de promotion de l'allaitement maternel au sein des hôpitaux ?

### 2.5 Question n° 48 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Problème de dénutrition chez les personnes âgées

Madame la Ministre n'est pas sans savoir que nos habitudes alimentaires évoluent avec l'âge. En effet, d'un point de vue strictement physiologique, les besoins nutritionnels du nourrisson, de l'adolescent, de l'adulte actif ou de la personne âgée ne sont pas les mêmes. De plus, quand on parle d'apports nutritionnels différenciés, il faut bien entendu aborder l'aspect quantitatif mais surtout l'aspect qualitatif (apport en vitamines, sels minéraux, etc...) .

Ainsi, depuis plusieurs années, les habitudes alimentaires des plus âgés ont fait l'objet de diverses études. Quasiment toutes ont pu conclure à un grave problème de dénutrition et plus particulièrement chez les personnes isolées et non institutionnalisées.

Selon Madame la Ministre, quelles sont les raisons qui peuvent expliquer ce phénomène de dénutrition chez les personnes âgées ? Quelles sont les réponses qu'entend apporter Madame la Ministre en vue de lutter contre ce problème ?

Des actions devront également être menées à l'attention des personnes âgées non institutionnalisées. Madame la Ministre peut-elle me dire si des actions seront éventuellement menées en leur faveur en collaboration avec la Région wallonne ?

### 2.6 Question n° 49 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Dangers du chlore dans les piscines publiques

Cette question est posée dans le cadre de la politique de prévention en matière de santé des jeunes enfants.

En 2001, le professeur Alfred Bernard, un toxicologue de l'UCL, maître de recherche au FNRS, rendait un rapport expliquant les dangers engendrés par une exposition au chlore dans les bassins publics.

L'étude du professeur Bernard avait montré que parmi les facteurs environnementaux agissant le plus les poumons des enfants, la fréquentation de la piscine venait bien avant les autres facteurs (pollutions d'habitat et d'un environnement urbain).

Des chercheurs suédois de l'université d'Umeå confirment ces recherches dans une étude qui vient d'être publiée aux Etats-Unis dans une prestigieuse revue scientifique, « Environmental Health Perspective ». Ceux dans le monde scientifique qui avaient contredit le professeur Bernard en 2001 semblaient en réalité ne pas connaître l'existence de ce gaz toxique.

Ce nouveau rapport confirme qu'en dessous de 8 ans, les enfants doivent être tenus à l'écart des piscines chlorées sous peine de développer de l'asthme.

En cause : le trichloramine, un gaz particulièrement agressif produit lorsque le chlore de désinfection entre en contact avec des résidus d'urine, des squames de peau ou même de la salive.

La toxicité de la trichloramine s'exerce au plus profond des poumons, au niveau de la barrière alvéolaire. Or celle-ci est en maturation jusqu'à l'âge de 7 à 8 ans.

Les enfants les plus sensibles sont les petits sujets atopiques c'est à dire 30 à 40 % des enfants génétiquement prédisposés à faire des allergies. Les risques de développer de l'asthme augmentent de 60% par 100 heures cumulées d'exposition. N'oublions pas que le nombre d'enfants sensibles aux allergies respiratoires ne fait qu'augmenter au fil des ans. Le gaz en question n'est bien sûr pas le seul en cause.

Les petits bassins concentrent tous les dangers : l'eau y est souvent plus chaude, la profondeur moindre et donc le pipi moins dilué. C'est là que la concentration est la plus forte dans l'air. Ce qui favorise le plus l'apparition d'asthme. Les bébés nageurs sont évidemment les plus menacés.

Des chercheurs japonais ont publié quant à eux une étude montrant que la trichloramine favorisait l'eczéma.

Qu'est-ce qui a changé dans les piscines de la communauté française depuis 2001 ? Va-t-on suite à cette nouvelle étude prendre ce problème de santé publique à bras le corps ?

Bien sûr, il engendre un certain coût.

Première démarche à suivre si nous voulons peut mettre à nos enfants de pratiquer l'un des sports les plus complets qui existe : mieux ventiler l'air de nos bassins en assurant le renouvellement

de l'air plusieurs fois par heure.

Mais il serait mieux d'adopter systématiquement d'autres solutions que le chlore. Celui-ci n'est d'ailleurs pas le désinfectant idéal c'est seulement le moins cher. Le chlore ne tue pas certaines bactéries même à forte dose.

Les Allemands semblent quant à eux avoir compris le danger. Leurs piscines adoptent à présent l'ultra filtration c'est sans chlore et 20 fois plus efficace pour éviter que l'eau ne devienne un bouillon de culture.

J'aimerais entendre la réaction de la ministre devant cette question pour le moins importante quant à la santé des enfants mais aussi du personnel de surveillance des baignades et de maintenance des piscines car d'autres études montrent que eux aussi sont exposés à des irritations respiratoires et oculaires importantes.

## QUESTIONS AUXQUELLES UNE REPONSE PROVISOIRE A ETE FOURNIE

---

### 1 MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHAR- GÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLI- GATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

#### 1.1 Question n° 52 de M. Destexhe du 14 dé- cembre 2004 : Création d'une école secon- daire.

Auriez-vous l'amabilité de me dire quelles sont les conditions pour pouvoir créer une école secon-  
daire en Communauté française ?

La Convention des droits de l'homme précise que les parents ont le droit de créer une école tant qu'elle respecte les droits de l'enfant ? Existe-t-il des restrictions et des réglementations en la ma-  
tière ?



## QUESTIONS POSEES PAR LES MEMBRES DU PARLEMENT ET REPONSES DONNEES PAR LES MINISTRES

---

### 1 MINISTRE-PRÉSIDENTE, CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

#### 1.1 Question n° 50 de M. de Lamotte du 14 décembre 2004 : Mise à la pension forcée et définitive des enseignants de plus de 60 ans ayant épuisé le nombre de jours de congés dont ils disposent

J'aimerais avoir un éclaircissement sur les questions suivantes, relatives à la mise à la pension des enseignants :

- Que prévoit effectivement la nouvelle législation en ce qui concerne la mise en disponibilité/à la pension définitive des personnes âgées de plus de 60 ans ayant épuisé le nombre de jours de congé de maladie dont ils disposent ?
- La législation est-elle différente entre les enseignants du secondaire inférieur et supérieur ?
- Existe-t-il une mesure exceptionnelle envisageable pour les personnes de plus de 60 ans mises en disponibilité mais souhaitant encore travailler ? N'y a-t-il pas moyen, pour ces personnes désireuses de poursuivre leur activité professionnelle, de leur faire bénéficier de l'ancien système ?

**Réponse :** Monsieur le Député,

Je vous remercie pour la question posée au sujet de la problématique de la mise à la pension des enseignants de plus de 60 ans ayant épuisé leur quota de jours de congé pour maladie.

La règle qui prévaut en la matière, et qui n'a pas été modifiée par le décret du 5 juillet 2000 fixant le régime des congés et de disponibilité pour maladie ou infirmité de certains membres du personnel de l'enseignement, est la suivante : un membre du personnel enseignant de plus de 60 ans comptant 30 années d'ancienneté ne peut être mis ou maintenu en disponibilité s'il a épuisé son quota de jours de congés de maladie. Cela implique la mise à la pension du membre du personnel se trouvant dans cette situation. Pour répondre à l'une des interrogations de Monsieur le Député,

la règle est identique quel que soit le niveau et le type d'enseignement.

Afin de l'appréhender de façon globale, il convient de noter que cette règle a été introduite dans l'arrêté royal du 22 mars 1969 en application de la législation fédérale en matière de pension de retraite. Le même principe est d'application pour toutes les formes de disponibilité (convenances personnelles, défaut d'emploi...) et pour la non-activité.

Par ailleurs, il est évident que permettre le maintien en disponibilité de membres du personnel enseignant au-delà des limites actuelles impliquerait un effort financier supplémentaire à charge de la Communauté française.

Pour les raisons qui précèdent, vous comprendrez aisément qu'il n'est pas envisagé de modifier la réglementation actuelle.

J'espère avoir ainsi répondu aux interrogations de Monsieur le Député.

#### 1.2 Question n° 51 de M. Brotcorne du 14 décembre 2004 : Problèmes de la section boucherie de l'I.T.M.A Tournai

Depuis la rentrée de cette année scolaire, les cours de la section boucherie de l'I.T.M.A à Tournai sont largement perturbés dans la mesure où l'alimentation en matière première (viande) n'est plus assurée.

Il semble par ailleurs que cette situation n'est pas neuve et existait déjà au terme de l'année scolaire 2003-2004.

Les parents et les élèves s'inquiètent. Certains posent la question de savoir si la section est encore effectivement agréée à ce jour.

D'autres pensent plutôt que ce sont des travaux de reconditionnement des bâtiments qui seraient à l'origine des difficultés présentes.

Madame la Ministre-Présidente, quelle est la situation réelle de cette section boucherie de l'ITMA à Tournai ?

Quelle incidence l'impossibilité d'organiser des cours pratiques aura-t-elle sur le cursus scolaire des étudiants qui se sont inscrits en toute bonne foi en septembre 2004 ?

Quelles dispositions avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour remédier à cette situation ?

Des responsabilités extérieures sont-elles à rechercher, notamment s'il s'agissait de travaux ayant pris du retard et empêchant une tenue normale des cours ?

**Réponse :** Monsieur le Député,

- 1° L'Institut technique des métiers de l'alimentation à Tournai comptait, au 1er octobre de cette année scolaire 2004- 2005, **418 élèves**. Toujours au 1er octobre de cette année scolaire, l'option groupée de boucherie charcuterie était forte de **14 élèves en son degré inférieur (9 en 3ème professionnelle et 5 en 4ème professionnelle)**; **en son degré supérieur : boucher-charcutier, 15 élèves se répartissent comme suit : 9 en 5ème professionnelle et 6 en 6ème professionnelle**. J'ajoute qu'il n'y a, cette année scolaire-ci, aucun inscrit dans la 7ème professionnelle de « charcuterie fine - traiteur » alors que 6 élèves y avaient suivi la formation l'année scolaire précédente. Voici pour les forces vives.
- 2° En ce qui concerne « l'alimentation en matière première » qui serait déficiente, après enquête, il semble que beaucoup de bruits de la communication et de rapports humains tendus soient à l'origine de cette information tout à fait exagérée; bref, **il n'y a pas eu rupture d'approvisionnement!** Et si, en raison même de l'aspect monosectoriel de cet établissement, donc du manque de financement structurel reposant sur le nombre d'élèves inscrits, des difficultés d'ordre pécuniaire surgissent, pas plus aujourd'hui que hier, des dispositions de dotation supplémentaire ont été prises cette année comme d'ailleurs les années précédentes, et l'ITMA de Tournai disposera de **87 000 € supplémentaires** pour l'ensemble de ses sections : l'hôtellerie, la boulangerie-pâtisserie-chocolaterie et la boucherie charcuterie.
- 3° Les établissements de ce type, monosectoriels, tous réseaux confondus, constituent d'ailleurs un souci récurrent; tous ou beaucoup naviguent autour de la norme des **400 élèves**, autour de leur seuil de viabilité et leur dotation structurelle ne leur permet plus d'assurer leurs missions sans aide financière supplémentaire.
- 4° De plus, il est évident qu'en ce qui concerne l'ITMA à Tournai, et plus précisément la rénovation des ateliers de boucherie, l'enlèvement de **plaques de type « Eternit »** a été l'occasion de réactions diverses et parfois même d'agisse-

ments incompréhensibles dans le chef de certains.

En effet, le « **désamiantage** » a été réalisé par des firmes agréées (respectivement Terrasse et Biffa), démontage, ensachage et évacuation. Ce travail d'enlèvement a été accompli pendant les congés scolaires de Pâques 2004, le mobilier avait bien évidemment été protégé et les locaux avaient ensuite été complètement nettoyés. A cet endroit du détail, force est de reconnaître que certains enseignants se sont présentés aux élèves de même qu'aux « clients » munis de masques..., « brandissant le spectre de l'amiante et de l'asbestose ». A ce point que le Fonds des Bâtiments scolaires a demandé l'expertise d'un laboratoire agréé : SGS Belgium S.A. pour analyser le 19 04 04 l'air ambiant ( rapport de détection, comptage de fibres, et analyse par microscope électronique). Il est apparu que le taux d'amiante relevé était inférieur à la norme, inférieur à ce qu'on trouve dans une atmosphère extérieure normale, réputée saine. Toujours par l'avatar, un coup de fil anonyme à l'Inspection du Travail a eu pour résultat de déléguer un inspecteur sur place qui a vérifié la qualité des opérations menées et a dénié toute forme d'enlèvement « pirate » non agréé d'asbeste. D'ailleurs, **une enquête administrative a été ouverte sur les agissements des uns et des autres**, afin de prendre les mesures qui s'imposent !

- 5° Dans le même ordre d'idées, vos dernières questions, Monsieur le député, relèvent de ces bruits de la communication : **les cours pratiques sont assurés et dès lors le cursus scolaire des élèves est en bonne voie**.
- 6° Mieux encore! Ce 7 décembre 2004, un membre de l'inspection vétérinaire a remis un avis favorable à l'agrément européen de la section boucherie-charcuterie, moyennant l'évacuation d'un certain matériel obsolète; cet agrément européen signifie que l'ITMA de Tournai pourra à l'avenir travailler avec des grossistes en viande de même qu'avec des traiteurs, et pratiquer le découpage des carcasses entières, dans le cadre de ses fabrications techniques, à l'avantage de ces mêmes grossistes.
- 7° Ces réponses à vos questions, Monsieur le Député, ne signifient nullement que les problèmes n'existent plus et que tout est « pour le mieux dans le meilleur des mondes » à l'ITMA de Tournai; si « de telles sorties de route » ont été possibles, c'est que **le climat d'école les a rendues possibles**.
- 8° De plus, **d'autres travaux de ravalement doivent être envisagés et le sont désormais par**

le Fonds des Bâtiments en fonction des disponibilités budgétaires.

#### EN RESUME

- 1° La dotation structurelle de certains établissements monosectoriels (un seul secteur de formation) est insuffisante et doit être corrigée au cas par cas.
- 2° Il n'y a pas eu rupture d'approvisionnement en matière première.
- 3° Les travaux de désamiantage ont été l'occasion de démarches inappropriées et de bruits de la communication.
- 4° Les cours de pratique sont assurés normalement.
- 5° L'agrément européen est en bonne voie.
- 6° Toutes ces tensions sont l'indice d'un climat tendu et donc il appartient au chef d'établissement de mettre tout en oeuvre pour les aplanir.

Monsieur le Député BROTCORNE, je vous remercie pour la question posée.

#### 1.3 Question n° 53 de Mme Bertouille du 14 décembre 2004 : Hygiène dans les cantines scolaires

Diverses enquêtes menées ces dernières années révèlent régulièrement les manquements sanitaires dans les cuisines de collectivités. S'il devient rare que la qualité des aliments soit directement remise en cause, le point noir porte encore et toujours sur le manque d'hygiène du personnel de cuisine.

Il semblerait, dès lors, qu'il y ait un grave problème de formation et d'information en la matière.

A l'heure où le Gouvernement de la Communauté française souhaite faire de l'école un exemple en matière de saine alimentation, comment sera abordé le problème de l'hygiène en cuisine ? Afin d'inciter les parents et les enfants à retrouver le chemin de la cantine, quelles sont les mesures qu'entend prendre le Gouvernement en vue de les rassurer en la matière ? Le personnel des cuisines est-il suffisamment formé et informé sur les règles élémentaires à adopter en cuisine et quels sont les moyens utilisés ?

**Réponse :** La situation est loin d'être partout idéale, la prise de conscience des autorités sanitaires et du pouvoir politique que nous connaissons depuis quelques années à tous les niveaux a cependant permis une notable amélioration de la situation.

#### 1° Cadre légal :

Il faut se référer à l'arrêté royal du 7 février 1997 relatif à l'hygiène générale des denrées alimentaires ainsi qu'à l'arrêté royal du 14 novembre 2003 relatif à l'autocontrôle, la notification obligatoire et la traçabilité dans la chaîne alimentaire.

Il s'agit de dispositions fédérales dont l'exécution et le contrôle sont de la compétence de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire. C'est cette agence qui diffuse l'information auprès des restaurants scolaires via, notamment, son site Internet [www.afsca.be](http://www.afsca.be) où chacun peut télécharger le document « mesures minimales d'hygiène pour certaines opérations dans les établissements de la restauration collective ».

Par ailleurs le Service Interne de Prévention et de Protection du Travail, qui dépend du Secrétariat général de la Communauté française, diffuse une importante documentation et dispense également des formations destinées notamment aux conseillers locaux en prévention et en sécurité qui ont également une compétence en matière d'hygiène.

Sur le site web du SIPPT, on trouvera toute une série de fiches relatives à l'hygiène ainsi que toutes les informations nécessaires pour respecter la méthode HACCP (Hazards Analysis Critical Control Points).

#### 2° Gestion des cuisines et restaurants scolaires :

En ce qui concerne la gestion des restaurants et cuisines de collectivités en milieu scolaire, il faut savoir qu'elle est de la compétence de chaque pouvoir organisateur.

Certains de ces pouvoirs organisateurs ont ainsi délégué la préparation et la distribution des repas à des firmes privées.

Ces entreprises sont soumises aux législations fédérales et font l'objet de contrôles efficaces. Elles ne posent à ma connaissance pas de problème en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire. Cependant, on ne peut pas nécessairement en dire autant en ce qui concerne la qualité et l'équilibre alimentaire.

D'autres pouvoirs organisateurs font appel à des services de préparation centralisés, comme dans l'enseignement organisé par la Ville de Bruxelles où la cuisine centrale distribue plus de 5.000 repas chauds dans les écoles.

Restent les cuisines attachées directement aux établissements. Elles sont soumises aux mêmes dispositions légales et aux mêmes contrôles que tous les établissements de restauration collective.

Quant à la gestion, l'engagement et la forma-

tion du personnel, ils sont de la responsabilité du pouvoir organisateur qui peut la déléguer à un gestionnaire local.

De même, ce sont les pouvoirs organisateurs qui doivent veiller au respect des dispositions légales fédérales.

En ce qui concerne les cuisines et restaurants des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française, le gestionnaire est soit le chef d'établissement, soit l'administrateur lorsqu'il s'agit d'un internat. C'est ce gestionnaire qui doit veiller au respect des dispositions légales fédérales en matière de sécurité alimentaire. Pour cela, il dispose des canaux d'information cités, qu'il s'agisse de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ou du Service interne de Prévention et de Protection du Travail.

Les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française sont soumis aux mêmes dispositions légales et contrôles que les établissements privés. L'administration fédérale exerce ce contrôle et en annonce d'ailleurs le renforcement. Des visites sont effectuées dans les cuisines scolaires et des directives sont données aux gestionnaires pour remédier aux problèmes constatés.

La médecine du travail effectue elle aussi un contrôle, qu'il s'agisse de l'hygiène ou du suivi médical du personnel employé dans les cuisines.

Les médecins des centres psycho-médico-sociaux effectuent également une visite de contrôle des locaux, restaurants et cuisines relativement à la protection de la santé des élèves.

### 3° Personnel de cuisine dans les établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française :

En ce qui concerne le personnel employé dans les cuisines des établissements de l'enseignement organisé par la Communauté française, la majorité des agents possèdent une qualification adaptée. Il ne faut pas oublier que le réseau organisé par la Communauté française compte un grand nombre de restaurants scolaires. A la différence d'autres pouvoirs organisateurs, il n'existe pas, dans l'enseignement organisé par la Communauté française, de centralisation de la fourniture des repas. Chaque établissement dispose donc d'une complète autonomie notamment pour l'engagement du personnel contractuel.

### 4° Perspectives :

Dans le cadre du plan global pour une alimentation saine, j'ai chargé l'administration de

réaliser un inventaire des restaurants et cuisines de collectivité et de faire un état des lieux de leur organisation et de leur fonctionnement. Cela concerne bien entendu tous les réseaux d'enseignement. Lorsque je serai en disposition des résultats de cette enquête, je pourrai mieux cerner les problèmes particuliers rencontrés et envisager le cas échéant des solutions efficaces.

### 1.4 Question n° 55 de M. Senesael du 15 décembre 2004 : Instauration d'un examen commun en fin de sixième primaire

Une première mouture du Contrat stratégique pour l'Education sera examinée, en première lecture, par le Gouvernement ce 17 décembre.

Parmi les mesures concrètes, on verra remise à l'ordre du jour l'idée d'organiser une épreuve commune à tous les élèves de sixième primaire, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent.

La Commission de pilotage a, en janvier dernier, rendu un avis sur la question. Elle se dit favorable au projet pour deux raisons principales. D'une part, une épreuve unique introduirait « une harmonisation des exigences auxquelles sont confrontés tous les élèves, quelle que soit l'école fréquentée ». D'autre part, les « résultats des élèves constitueraient pour les équipes éducatives, un outil d'évaluation de leur action pédagogique ».

La commission s'exprime également sur la manière de mettre en place cette nouveauté. Pour que les enseignants y placent leur confiance, cette épreuve ne peut, selon la commission, être instaurée de façon brutale mais introduite petit à petit, par étapes successives, et étendue progressivement.

Quelle est votre position sur la question ? Comment envisagez-vous la mise en place de cette nouveauté ? Quelles sont les réactions obtenues sur ce projet dans le milieu de l'enseignement ? Quand cette mesure sera-t-elle mise en pratique ?

**Réponse** : L'octroi du Certificat d'études de base (CEB) est actuellement régi par l'arrêté du Gouvernement du 3 mai 1999 (MB 28-08-1999).

Celui-ci organise deux filières de délivrance distinctes au sein de l'enseignement fondamental :

La filière cantonale : l'examen cantonal est organisé sous la forme d'une évaluation externe par un ou des inspecteurs cantonaux. Au-delà des règles communes, les modalités pratiques de l'examen varient selon les contingences locales et selon les décisions que prennent les inspecteurs. Le contenu de chaque examen est fonction de l'inter-

prétation que les différents groupes d'auteurs font des socles de compétences. Chaque école primaire a la liberté d'inscrire tout ou partie de ses élèves à l'examen organisé dans son canton.

La filière scolaire : Les écoles primaires qui ne présentent pas leurs élèves à l'examen cantonal délivrent le CEB au terme d'une procédure interne. Une Commission est mise en place au sein de l'école qui examine le « dossier » établi au cours des deux dernières années au sujet de l'élève. Parmi ces écoles, certaines soumettent néanmoins leurs élèves à un examen commun organisé par ou au sein de leur pouvoir organisateur ou par leur réseau d'appartenance (examen « interdiocésain », examen communal, épreuves communes proposées par certains inspecteurs de la Communauté française). A la différence de l'examen cantonal, ils ne conduisent pas directement à la délivrance du CEB.

La situation actuelle se présente donc sous une forme hybride qui offre aux établissements scolaires le choix entre deux options très différentes. Il apparaît donc que l'égalité de traitement des élèves est loin d'être garantie avec deux configurations aussi différentes.

C'est la raison pour laquelle on envisage, pour le futur, l'organisation d'une épreuve commune à tous les élèves de sixième primaire, quel que soit le réseau auquel ils appartiennent.

En janvier 2004, la Commission de Pilotage, composée des représentants de l'ensemble du monde éducatif, s'est déclarée favorable au projet d'instaurer un examen commun en fin de sixième primaire.

Rappelons également que la communauté scientifique est, elle aussi, pour ainsi dire unanime sur le bien fondé de cette mesure.

Ainsi, sur la base de l'avis de la Commission de pilotage, l'objectif sera de renforcer l'équité dans l'enseignement francophone par une régulation de l'évaluation certificative de sixième primaire au moyen de l'organisation d'une épreuve commune. Chaque élève aura la garantie d'être évalué en fonction de la maîtrise de compétences considérées comme essentielles. L'équité sera également assurée en maintenant la possibilité de compléter l'information recueillie à travers l'épreuve relative au CEB par d'autres éléments permettant à l'école d'appréhender davantage la globalité de l'enfant et sa capacité à évoluer.

Evidemment, l'instauration d'une telle épreuve ne devra en aucun cas :

— ni renforcer la culture de l'échec ;

— ni déboucher sur la possibilité d'établir un classement des écoles ; - ni renforcer la concurrence entre les écoles ;

— ni renforcer la dualisation du système scolaire.

L'instauration d'un tel dispositif ne produira évidemment pas les mêmes effets dans toutes les écoles. Elle ne modifiera pas réellement la situation pour les établissements qui optent pour la filière cantonale. En revanche, l'introduction d'une telle épreuve constituera un changement important pour les écoles qui optent actuellement exclusivement pour la filière scolaire. La mise en place de cette épreuve devra donc se faire en collaboration totale avec les pouvoirs organisateurs mais également avec les enseignants de terrain.

Evidemment, cette mesure, tant ses modalités de mise en pratique que le moment où elle sera éventuellement généralisée, devra être négociée dans le cadre du Contrat pour l'Education avec l'ensemble des partenaires de l'Ecole. Elle sera également soumise à l'approbation du Parlement de la Communauté française.

#### 1.5 Question n° 56 de M. Senesael du 15 décembre 2004 : Rapport du programme international d'évaluation des élèves de l'OCDE

Tous les 3 ans, l'Organisation pour la coopération économique et le Développement teste dans 41 pays les élèves de 15 ans. Quatre grands thèmes sont abordés : la culture mathématique, la culture scientifique, la compréhension de l'écrit et la résolution de problèmes.

Les francophones sont dans la moyenne des pays qui ont participé au test, mais ils restent loin du bulletin de la Flandre. Pour réaliser cette enquête en Communauté française, 103 établissements, soit près de 3.000 élèves, ont été interrogés. Pendant 2 heures, ils devaient répondre à 85 sujets imposés.

Ce qui marque les esprits dans les résultats, ce sont les différences entre Nord et Sud du pays. En effet, si les étudiants de Communauté française se situent dans la moyenne OCDE tant pour les maths que pour la lecture et les sciences, la Communauté germanophone est un cran au-dessus mais les étudiants flamands caracolent nettement au-delà. En mathématique, les étudiants du Nord du pays sont même les premiers du classement alors que les élèves francophones sont eux 23ème

Il est intéressant de souligner qu'en ce qui concerne les dépenses et les performances, la Belgique fait partie des pays offrant un bon rapport «

qualité-prix » entre dépenses et performances.

Au total, la Belgique est dans la moyenne et même si on note une légère amélioration des performances par rapport à 2000, il y a cependant lieu de s'interroger en matière d'éducation en Communauté française.

Quelles sont les pistes envisagées par Madame la Ministre afin d'améliorer le bulletin des francophones ? Quelles sont les différences en matière scolaire entre La Communauté flamande et la Communauté française permettant d'expliquer ce décalage entre jeunes flamands et francophones ?

**Réponse :** Le programme PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) est une initiative des pays membres de l'OCDE. Ces pays ont décidé de mettre au point une évaluation commune afin d'étudier, tous les trois ans, les acquis et les compétences des jeunes de 15 ans dans plusieurs disciplines : la lecture, les mathématiques, la résolution de problèmes et les sciences. Le programme PISA évalue donc un ensemble de compétences et de savoirs jugés importants pour l'avenir des jeunes de 15 ans du monde entier.

L'évaluation de 2000 était centrée sur la lecture ; celle de 2003, à laquelle près de 3000 élèves issus de 103 établissements ont participé en Communauté française, a quant à elle approfondi l'évaluation de la culture mathématique.

Une des principales particularités du programme PISA est que, contrairement par exemple aux évaluations externes organisées en Communauté française depuis 1994 ou à d'autres évaluations internationales, il ne se focalise pas sur des classes ou des années d'études particulières, mais bien sur tous les élèves de 15 ans d'un système éducatif, et ceci, quelle que soit l'année d'étude ou le type d'enseignement fréquenté.

En mathématiques et en résolution de problèmes, les résultats de la Communauté française sont très proches de la moyenne internationale ; en sciences et en lecture, par contre, les résultats sont sensiblement inférieurs. Mais, si l'on constate bien un certain manque d'efficacité (moyenne des résultats trop faible) en Communauté française, c'est surtout le manque important d'équité (dispersion et différence des résultats selon les élèves trop grandes) qui est très interpellaant. En effet, la Communauté française est le système éducatif où les différences de résultats entre les élèves les plus « faibles » et les élèves les plus « forts » sont les plus importantes. Ainsi, les performances enregistrées par les élèves à l'heure et dans les filières de transition sont d'un très bon niveau. En revanche, les performances des élèves en retard scolaire, et prin-

cipalement dans les filières qualifiantes (technique de qualification et professionnel), sont un très sérieux motif d'inquiétude. PISA 2003 confirme donc que le renforcement de l'équité est bien le défi à relever dans les prochaines années.

Si l'on veut améliorer de façon sensible les performances de tous les élèves, sans exception, il faut en priorité s'atteler aux problèmes des élèves en grande difficulté, fréquentant pour l'essentiel les filières de qualification, souvent en retard dans leur parcours scolaire et concentrés exclusivement dans certains établissements.

L'effort à poursuivre est donc double : dépasser la moyenne des résultats des pays de l'OCDE tout en réduisant l'écart entre les résultats des élèves les plus « faibles » et ceux des élèves les plus « forts », en bannissant bien sûr tout nivellement du niveau des compétences par le bas.

Différentes mesures doivent donc être prises rapidement afin de permettre d'atteindre ce double objectif et c'est le futur Contrat pour l'Education qui sera le garant du renforcement de la qualité, de l'efficacité et de l'équité du système éducatif francophone. Les comparaisons internationales, comme PISA 2003, mais également l'ensemble des experts du monde entier reconnaissent qu'un système éducatif à la fois efficace et équitable doit comporter plusieurs caractéristiques, comme notamment : un enseignement centré sur les apprentissages de base ; des dispositifs de remédiation immédiate permettant d'éviter au maximum l'usage du redoublement ; une limitation du choix des options et des filières par les élèves jusqu'au moins 14 ans ; une évaluation des élèves harmonisée lors des grandes étapes de l'apprentissage ; une orientation « par choix positif » de l'élève tout au long de sa scolarité évitant ainsi les différentes formes de relégation ; une limitation de la concurrence entre établissements. Le Contrat pour l'Education a donc comme objectif, par le biais de la mise en oeuvre de tous ces dispositifs dont l'efficacité n'est aujourd'hui plus à démontrer, d'améliorer simultanément qualité, efficacité et équité du système éducatif. Le futur Contrat pour l'Education sera ainsi une véritable réponse concrète aux constats de l'étude PISA 2003 et permettra, à moyen terme, d'enfin améliorer les futurs scores des élèves francophones dans ce type d'évaluation.

Quant aux très bons résultats de la Communauté flamande, si elle obtient des scores significativement plus élevés que ceux de la Communauté française, toutes deux obtiennent une « mauvaise note » en ce qui concerne le caractère inéquitable de l'enseignement. Mais, si les différences de performances entre les deux Communautés sont diffi-

ciles à expliquer, force est de constater qu'elles ne datent pas d'hier. Elles sont antérieures à la communautarisation et apparaissent à une époque où d'autres différences se marquent entre les Communautés (taux de chômage, taux de diplômés,...). Les populations d'élèves fréquentant les établissements scolaires au nord et au sud du pays ne sont sans doute pas non plus entièrement comparables : plus de précarité et plus de retard scolaire en Communauté française notamment. Prenant tous ces éléments en compte, on peut logiquement conclure que les défis à relever en Communauté française sont plus importants qu'en Communauté flamande. La situation rencontrée en Communauté française est sans doute plus proche des défis que doit, par exemple, relever un pays comme l'Allemagne.

#### 1.6 Question n° 57 de M. Destexhe du 27 décembre 2004 : Méthode de calcul « cuisenaire »

Que pensez-vous de la méthode « Cuisenaire » ? Il s'agit d'une méthode de calcul basée sur des réglettes en couleurs en continuité de la maternelle à la 6<sup>ème</sup> primaire.

Savez-vous si des écoles utilisent cette méthode ? Est-elle prévue dans certains programmes ?

**Réponse :** La méthode « Cuisenaire », du nom du pédagogue belge qui l'a créée, est bien un appui à l'apprentissage des nombres. Il s'agit pour l'essentiel d'une représentation ou concrétisation des premiers nombres par des réglettes de couleur et de longueur différentes.

Elle est défendue par certains pédagogues ; ceux-ci mettent en avant le caractère « semi-concret » de ces supports qui constituent ainsi une étape et un appui dans le processus d'abstraction que suppose la maîtrise de la notion de nombre.

D'autres pédagogues, semble-t-il plus nombreux, tout en reconnaissant l'importance du passage par une étape « semi-concrète », contestent le bien-fondé de l'utilisation – surtout exclusive – des réglettes à cette fin. Cette critique se fonde pour l'essentiel sur des théories génétiques inspirées des travaux de Piaget et de ses collaborateurs. Ces pédagogues regrettent que l'on se fonde sur une représentation caractérisée par des attributs physiques (couleur et longueur) alors que l'accès à la notion de nombre suppose que l'enfant fasse justement abstraction de ces aspects physiques pour se focaliser uniquement sur la quantité. Ils mettent également en avant le constat que, dans la maîtrise successive des conservations auxquelles le jeune enfant accède au cours de son histoire génétique,

la conservation des quantités discontinues – le nombre – est maîtrisée avant la conservation des quantités continues, dont la longueur notamment des réglettes. Il leur semble donc inopportun de s'appuyer sur une conservation non encore maîtrisée pour accéder à une autre conservation.

Au niveau des classes et selon les informations en ma possession, il semble que ce soit essentiellement dans des classes de 1<sup>ère</sup> primaire que les réglettes soient utilisées, même si l'un ou l'autre instituteur s'appuie sur ces supports pour construire des apprentissages numériques après la 1<sup>ère</sup> primaire. Dans ces classes, les réglettes ne constituent le plus souvent qu'un support « semi-concret » parmi d'autres comme des représentations schématiques ou des arborescences. Afin de palier les difficultés énoncées ci-dessus, certains enseignants graduent les réglettes afin de faire mieux apparaître les quantités représentées et d'autres les remplacent par des réglettes ou bandelettes graduées et non colorées qu'ils déplacent sur une droite numérique elle aussi graduée.

En matière d'apprentissages numériques comme dans d'autres domaines pédagogiques, il n'existe assurément pas de voie royale unique en dehors de laquelle il n'y aurait point de salut. Dans le cadre de la liberté des méthodes garanties à chaque pouvoir organisateur, il importe de faire confiance aux enseignants pour choisir, en fonction des difficultés spécifiques des élèves qui leur sont confiés, la méthode et les supports les mieux adaptés pour construire les apprentissages, notamment numériques, attendus.

#### 1.7 Question n° 58 de Mme Cornet du 27 décembre 2004 : Dégradation des bâtiments des écoles de l'enseignement obligatoire

Vous le savez, de nombreuses écoles connaissent d'importantes difficultés quant à l'état de leurs infrastructures. Aujourd'hui encore, malgré les efforts entrepris sous la précédente législature, un grand nombre d'élèves s'instruit dans des conditions qui ne sont pas dignes de l'enseignement dispensé en Communauté française.

J'appuierai mon propos par un exemple concret. Depuis 1996, je me bats pour faire construire une école digne de ce nom à Landelies, une des entités qui forment la commune de Montigny-le-Tilleul. Les élèves occupent actuellement les bâtiments de l'ancien hôtel de ville. Les locaux sont dans un état lamentable, quasi insalubres. Les sanitaires et l'électricité ne sont plus aux normes. Les toilettes sont à l'extérieur et il

n'y a ni réfectoire, ni salle de sport... Sans parler de l'espace disponible qui ne permet l'organisation que de trois classes pour les six années du primaire.

Il est donc particulièrement difficile pour nous, dans ces conditions, d'assumer les obligations en terme d'enseignement que nous imposent les décrets de la Communauté française.

Depuis 1996, Montigny-le-Tilleul sensibilise les autorités de la Communauté française à ce problème. Avec un objectif : obtenir de la Communauté française qu'elle débloque un subside (423 000 €) qui, avec une participation de la commune (à savoir 249 000 €), aurait permis la construction de la nouvelle école.

Sous l'ancienne législation, Madame Dupuis alors en charge du fonds des bâtiments scolaires, a rejeté plusieurs fois notre demande. Dans le même temps, la commune de Pont-à-Celles se voyait octroyer un subside pour deux écoles.

Depuis votre entrée en fonction, nous avons également tenté de vous sensibiliser à la situation de ces élèves et enseignants. Je crains malheureusement que nous n'ayons pas atteint notre but puisque nous n'avons toujours pas reçu la moindre réponse, ni même le moindre accusé de réception suite au courrier que nous vous avons transmis (6 octobre 2004).

Bref, pour en revenir à l'école de Montigny-le-Tilleul, nous avons pris la décision de financer l'ensemble de ces travaux sur fonds propres. Une décision lourde de sens, puisqu'elle risque d'ajourner « aux calendes grecques » la rénovation des deux autres écoles communales de Montigny-le-Tilleul qui se trouvent dans une situation comparable (il est impossible pour nous de faire des travaux sur nos propres fonds au niveau des trois écoles).

Nous souhaiterions donc obtenir une réponse claire et précise de votre part quant à ce dossier. C'est en effet le sort de dizaines d'enfants qui est en jeu. Nous ne pouvons les laisser plus longtemps dans l'incertitude.

Par ailleurs et de façon plus générale, quelles sont les mesures que vous allez prendre pour enrayer ce phénomène de délabrement des bâtiments scolaires dans toute la Communauté française ?

Enfin, pouvez-vous me préciser quels sont les critères qui guident le Gouvernement et l'administration de l'enseignement dans l'attribution des subsides aux écoles dans le besoin ? Par ailleurs, ces critères sont-ils transparents et objectifs ?

**Réponse :** Avant d'aborder la problématique

faisant l'objet de l'intervention de Madame la Députée, je me dois de lui apporter la précision suivante quant au suivi du courrier daté du 6 octobre 2004.

En fait, cette lettre faisait suite à la réunion que Madame la Députée - Bourgmestre avait eue avec mon collaborateur, chargé des bâtiments scolaires, le lundi 4 octobre 2004 et en faisait un compte rendu succinct mettant l'accent notamment sur la nécessité des travaux envisagés. Je n'ai pas estimé devoir y répondre étant donné d'une part qu'il ne s'agissait que du compte rendu de ladite réunion et d'autre part qu'il ne m'était pas personnellement adressé.

Ceci étant, je peux aisément comprendre les préoccupations du Pouvoir organisateur confronté à une situation difficile dans la mesure où ayant mené de front deux dossiers distincts, à savoir la construction d'une nouvelle école en sollicitant les subsides de la Communauté française et l'aménagement de logements sociaux dans l'ancienne école désaffectée à usage scolaire avec les subsides de la Région wallonne, il s'est lui-même privé de son outil pédagogique.

Je suis persuadée que cette opération n'était vraisemblablement pas préméditée initialement mais à terme, il faut reconnaître que la Communauté française est mise en quelque sorte devant le fait accompli. A présent, il semblerait qu'on tente de lui faire endosser toute la responsabilité en cas de non approbation du dossier.

Je rappelle, si besoin est, que la dotation annuelle allouée au Fonds est fixée décrétalement et qu'elle est hélas largement insuffisante pour répondre au si nombreuses demandes introduites. Je tiens aussi à rappeler à Mme la Députée que les subventions à charge du Service Général des Infrastructures Scolaires Publiques Subventionnées sont facultatives et octroyées compte tenu justement de cette enveloppe rigoureusement fermée.

Il m'appartient, par ailleurs, de rappeler également que si le Pouvoir subsidiant que je représente n'est financièrement pas en mesure de donner suite aux multiples demandes, il appartient aux Pouvoirs organisateurs, propriétaires des biens, de gérer en bon père de famille en prenant toutes les dispositions nécessaires de manière à entretenir le patrimoine mis sous sa responsabilité et de le rendre conforme à toutes les normes en vigueur afin de ne pas mettre en péril la vie des usagers.

Certes, s'il faut avouer une carence au niveau des moyens mis à disposition, il faut savoir que je mets tout en oeuvre pour tenter de trouver des solutions.



C'est ainsi que différentes pistes sont examinées afin de refinancer le secteur scolaire.

Je pense entre autre à l'abaissement du taux de T.V.A., aux financements alternatifs (BEI, tiers investisseurs, Feder...)... bref à une série de mesures qui pourraient contribuer à élargir significativement la marge de manœuvre actuelle.

Enfin, compte tenu de l'étroitesse des moyens, l'arbitrage des dossiers, instruits selon les réglementations en vigueur et soumis à mon appréciation, s'effectuera sur base d'une série de critères objectifs classés respectivement selon les priorités suivantes :

- 1° les travaux indispensables pour que l'école puisse continuer à fonctionner (toiture, stabilité, chauffage, châssis...);
- 2° les travaux de sécurité et de mise en conformité;
- 3° les travaux d'amélioration du cadre de vie;
- 4° les travaux concernant la prise en compte des besoins pédagogiques, les abords, l'accessibilité des bâtiments, la circulation, les clôtures extérieures,...
- 5° C'est donc sur base de ces critères que j'ai chargé l'Administration de me soumettre ses propositions pour l'établissement d'un plan pluriannuel étalé sur trois exercices.

Je prendrai mes décisions à la lumière et après examen du rapport qui me sera ainsi transmis.

#### 1.8 Question n° 59 de M. Borsus du 27 décembre 2004 : Exclusions survenues à l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte

En date du 13 décembre 2004, *La Libre Belgique* faisait état des exclusions survenues à l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte, le Préfet se refusant à tout commentaire à la presse, ce que l'on peut comprendre.

Faisant suite aux nombreuses questions de mes collègues sur le sujet, je souhaiterais aujourd'hui que vous puissiez dresser un premier bilan de ces exclusions : quelle en est le nombre, les procédures sont-elles teuinées, y a-t-il eu des recours, ...

En complément, pourriez-vous dresser une « photographie » de la population scolaire actuelle de l'Athénée royal Madeleine Jacquemotte ?

**Réponse :** C'est très volontiers que je vous communique un premier bilan des exclusions en objet.

#### 1° Nombre exact d'exclusions prononcées à l'ARMJ depuis l'installation de la nouvelle direction :

- 80 exclusions d'élèves majeurs pour plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée;
- 20 exclusions pour motif de comportement.

Pour ces exclusions, les procédures sont aujourd'hui terminées. Il n'est cependant pas exclu que suite aux recours introduits, certaines décisions soient annulées.

#### 2° Recours :

Suite aux exclusions de novembre, 32 recours ont été introduits. Dans l'urgence, le préfet avait délégué le proviseur pour certaines auditions. La jurisprudence ne le permet pas, les décisions ont donc été annulées et la procédure a été recommencée. Ces 32 recours sont devenus sans objet. Le 24 décembre, la seconde procédure s'est achevée et les exclusions ont été décidées et notifiées. 17 recours ont été introduits dont 1 hors délais. 13 de ces recours sont introduits par l'asbl Droit des Jeunes et portent principalement sur la contestation des absences injustifiées.

Ces recours sont actuellement traités par l'administration (DGEO). Certains recours pour lesquels le dossier est simple vont m'être transmis dans les jours qui viennent. D'autres requièrent des vérifications ou des compléments d'information qui prendront encore un peu de temps. Cela représente une dizaine de dossiers.

#### 3° Photographie de la population scolaire de l'athénée royal Madeleine Jacquemotte.

Comme vous le savez, l'établissement compte deux implantations :

- L'implantation du Wolvendael à Uccle dispense un enseignement professionnel aux deuxième et troisième degrés. Une centaine d'élèves fréquentent cette implantation.
- Sur le site d'Ixelles, on trouve le premier degré de l'enseignement général, les deuxième et troisième degrés de l'enseignement général et de l'enseignement technique de qualification.

Premier degré : 38 élèves dont 16 filles.

Deuxième et troisième degrés : 290 élèves dont une grande majorité d'élèves majeurs.

Au total, l'établissement compte environ 420 élèves au 15 janvier, suite aux exclusions et aux décrochages « naturels » (élèves qui ont été inscrits, mais ne se sont plus présentés et ne peuvent être comptabilisés). C'est environ 250 élèves de moins qu'au 1er octobre.

## 2 MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

### 2.1 Question n° 20 de Mme Bertouille du 15 décembre 2004 : Hautes Ecoles de la Communauté française. Cadre pour le personnel administratif et ouvrier

Au mois de mai 2004, la Communauté française adoptait un décret donnant un vrai statut au personnel administratif et au personnel ouvrier de l'enseignement obligatoire.

Madame la Ministre peut-elle me dire si un cadre similaire existe pour le personnel administratif et ouvrier des Hautes Ecoles de la Communauté française ?

Si ce cadre existe, comment les agents de la Communauté française peuvent-ils en prendre connaissance ? Qu'advient-il des postes pour lesquels des agents avaient été précédemment désignés ?

Si ce cadre n'est pas encore mis en place, Madame la Ministre peut-elle me dire quelles sont les perspectives de désignation et de nomination pour le personnel administratif et le personnel ouvrier des Hautes Ecoles ?

**Réponse :** Madame la Députée,

Votre interpellation est relative au cadre du personnel administratif et ouvrier des Hautes Ecoles de la Communauté française.

En sa séance du 12 mai dernier, le Gouvernement de la Communauté française a effectivement sanctionné et promulgué un décret fixant le statut des membres du personnel administratif, du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement organisés par la Communauté française.

Applicable à partir du 1er septembre 2004, ce décret vise notamment le personnel administratif des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française.

Le décret du 12 mai 2004 ne remet toutefois pas en cause les mesures prises dans le cadre du décret du 9 septembre 1996 relatif au financement des Hautes Ecoles organisées et subventionnées par la Communauté française.

Ce dernier a rendu inapplicable aux Hautes Ecoles les normes de création d'emplois du personnel administratif pour les établissements d'enseignement supérieur.

En effet, depuis le 1er septembre 1996, le personnel administratif des Hautes Ecoles ne disposant d'aucune norme de création d'emplois a été mis dans un cadre d'extinction et, à partir de cette date, tout nouvel engagement de personnel administratif a donc dû être opéré sur base contractuelle.

Le Ministre DUPONT a donc fait savoir que l'application complète du nouveau statut prévu dans le décret du 12 mai 2004 auquel vous faites référence, c'est-à-dire l'admission au stage et la nomination à titre définitif dans un emploi vacant au sein des Hautes Ecoles de la Communauté française, n'est possible que pour les membres du personnel administratif qui, avant le 1er septembre 1996, étaient soit nommés à titre définitif, soit temporaires dans un emploi vacant.

En ce qui concerne maintenant l'application de ce même décret au 1<sup>er</sup> septembre 2004 au personnel ouvrier des Hautes Ecoles organisées par la Communauté française, il faut opérer une distinction entre les membres du personnel ouvrier désignés à titre temporaire et les membres du personnel ouvrier occupant un emploi à titre contractuel.

D'une part, l'admission au stage des membres du personnel ouvrier désignés à titre temporaire ne pourra se faire que pour un nombre correspondant à celui des membres du personnel ouvrier définitifs ayant cessé définitivement leurs fonctions durant la période s'étendant du 31 décembre 2001 au 31 août 2004.

D'autre part, les membres du personnel qui au 31 août 2004 occupaient un emploi à titre contractuel sont réputés être désignés à titre temporaire soit pour la période restant à courir s'il s'agissait d'un contrat de travail à durée déterminée, soit jusqu'au 31 août 2005 s'il s'agissait d'un contrat de travail à durée indéterminée.

## 3 MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES SPORTS

### 3.1 Question n° 17 de Mme Tillieux du 15 décembre 2004 : Congé pour motif impérieux d'ordre familial

La circulaire n° 44 du Ministre de la Fonction publique relative au régime des congés des membres du personnel des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des Organismes d'Intérêt public relevant du Comité du secteur XVII introduit une modification majeure en son chapitre

III, section 3 traitant des congés pour motifs impérieux d'ordre familial.

En effet, à la date qui sera fixée par le Gouvernement, le nombre de jours de congés pour motifs impérieux d'ordre familial autorisé passera de 45 jours ouvrables à 20 jours ouvrables par année civile tandis que le plafond de 540 jours pour l'ensemble de la carrière sera supprimé.

Parallèlement, les interruptions actuellement autorisées à temps complet et à mi-temps pourront se faire à 2/3, 3/4 et 4/5 temps.

Cependant, la limitation des congés pour motifs impérieux d'ordre familial à 20 jours ouvrables au lieu de 45 jours représente une perte de capacité d'aménagement du temps de travail pour les agents qui, pour des raisons familiales, ont recours actuellement à cette formule.

Ces 45 jours permettent aux agents de faire face aux contraintes familiales en consacrant un jour ou deux demi-jours par semaine ou encore des périodes plus regroupées pendant les congés scolaires par exemple tout en poursuivant leurs activités professionnelles le plus adéquatement possible.

Cela représente en moyenne un sacrifice financier de 4/30ème

La formule d'interruption à temps partiel la plus proche en terme de réduction hebdomadaire du temps de travail est le 4/5 temps et représente un sacrifice financier d'environ 6/30ème

La réduction du nombre de jours de 45 à 20 jours ouvrables par an a aussi une conséquence financière considérable pour les agents de la Communauté française.

Enfin, le nombre de 45 jours se justifiait par la possibilité entre autres d'accompagner les congés scolaires de ses enfants.

Cette réduction est pour le moins drastique.

Monsieur le Ministre peut-il m'informer sur le nombre de personnes bénéficiaires de cette disposition du régime de congés pendant ces 5 dernières années et, pour cette même période, peut-il me préciser la répartition hommes/femmes qui sollicitent ce genre de congés ?

Quelles ont été les motivations qui ont conduit à cette réduction considérable de jours de congés annuels pour motif impérieux d'ordre familial ?

Monsieur le Ministre peut-il préciser les éléments qui déclencheront l'exécution de cette décision qui, selon le texte, revient à l'exécutif ?

**Réponse :** Madame la Députée,

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et absences des agents des services du Gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel (CSA) et des Organismes d'intérêt public (OIP) relevant du Comité de Secteur XVII qui prévoit la réduction du nombre de jours annuels de congés pour motifs impérieux d'ordre familial tend à répondre notamment aux objectifs suivants :

- a) réunir dans un seul texte le plus grand nombre de dispositions relatives aux congés et aux absences octroyées aux agents de la Communauté française. Outre le gain de transparence apporté par l'arrêté, celui-ci offre l'avantage de faciliter la tâche des fonctionnaires chargés d'appréhender les demandes introduites par les agents ;
- b) utiliser la grande expérience du Service général du Personnel du Ministère pour repérer et corriger les dispositions existantes qui entraînent des abus manifestes et des contournements de la philosophie qui avait justifié l'octroi de certains congés ;
- c) harmoniser les différents régimes de travail à temps partiel.

En cette dernière matière, il ne devrait plus exister à terme que l'interruption de carrière professionnelle à mi-temps, 2/3, 3/4 et 4/5ème temps et le régime de prestations réduites pour convenances personnelles à mi-temps, 2/3, 3/4 et 4/5ème temps.

La limitation de 45 jours pour motifs impérieux d'ordre familial à 20 jours est due essentiellement à l'expérience du Service général du Personnel qui montre que ce congé est régulièrement autorisé comme substitut à un régime de prestations réduites.

Il n'y aura pas de sacrifice financier étant donné que la formule d'interruption à temps partiel la plus proche en terme de réduction hebdomadaire du temps de travail (4/5ème temps) est accompagnée d'une allocation d'interruption octroyée par le fédéral.

Par ailleurs, les congés pour motifs impérieux d'ordre familial n'interviennent plus dans les réductions opérées sur le quota de congés annuels de vacances.

Enfin, le plafond de 540 jours de congés pour motifs impérieux d'ordre familial sur l'ensemble de la carrière est supprimé.

Pour ce qui concerne la possibilité, entre autres, d'accompagner les congés scolaires des en-

fants, il reste donc 20 jours de congés pour motifs impérieux d'ordre familial qui s'ajoutent aux congés annuels de vacances ainsi qu'aux éventuels congés de circonstance et congés pour cause de force majeure.

La réduction des 45 jours à 20 jours ne sera opérée que lorsque les régimes d'interruption de carrière à temps partiel seront pleinement applicables, ce qui nécessite l'accord préalable du Ministre des Pensions et du Gouvernement fédéral.

A noter que cette réduction a été accueillie favorablement par les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de négociation du Secteur XVII.

### 3.2 Question n° 18 de Mme Bertouille du 27 décembre 2004 : Serveurs informatiques. Sauvegarde des données. Utilisation

Le passage à l'an 2000 avait fait craindre un terrible bug informatique capable de paralyser le fonctionnement de nombreux ordinateurs. Heureusement, hormis quelques légers problèmes, le chaos annoncé ne s'est pas produit.

En 5 ans, l'informatique a renforcé sa présence dans notre quotidien. C'est ainsi que, au même titre que l'électricité, celui-ci est aujourd'hui incontournable et le moindre soubresaut ou défaillance du système informatique a de lourdes conséquences. Il suffit de se rappeler le cahot rencontré dans certains magasins suite au problème rencontré par la société Banksys au début du mois de décembre.

L'administration de la Communauté française a su saisir toute l'importance de l'outil informatique. Les administrations se trouvent aujourd'hui interconnectées entre elles et l'échange d'informations et de renseignements avec le citoyen s'en trouve dès lors facilité.

Monsieur le Ministre peut-il cependant me dire si l'administration est suffisamment protégée contre une éventuelle panne de ses serveurs ? Des backups réguliers sont-ils réalisés ? En cas de panne de l'un des serveurs, les autres serveurs ont-ils la capacité de prendre immédiatement le relais ? L'interconnexion entre les serveurs est-elle suffisante et notamment en vue de pouvoir basculer l'entièreté du système sur un réseau en cas de défaillance ? Quels sont les moyens mis en place en Communauté française afin de se prémunir contre un éventuel effet domino ?

**Réponse :** Je remercie Madame la Députée pour sa question relative aux serveurs informa-

tiques, à la sauvegarde des données et leur utilisation.

Je prie Madame la Députée de bien vouloir trouver en annexe(1) les informations demandées.

Je reste à la disposition de Madame la Députée pour toute information complémentaire qu'elle souhaiterait obtenir.

## 4 MINISTRE DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA JEUNESSE

### 4.1 Question n° 21 de Mme Bertouille du 02 décembre 2004 : Distribution de France 5 et Arte en Communauté française

Les distributeurs wallons sont libres de pré-définir les chaînes distribuées sur le réseau câblé. Seules les chaînes bénéficiant d'un must-carry doivent être accessibles à tous les foyers. Pour compléter leur offre, les câblo-distributeurs sont libres de conclure avec les chaînes belges et étrangères des conventions autorisant la diffusion du programme moyennant le paiement de droits d'auteur. En cas d'absence de tout accord, les programmes ne peuvent être diffusés.

Il y a quelques années, l'Etat français annonçait une chaîne « culture » à destination d'un large public, à savoir France 5. Ce programme n'est normalement pas disponible en Belgique. Il semblerait cependant que certains câblo-distributeurs diffusent France 5.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer les zones de la Communauté française où France 5 est captée ? Qu'en est-il des droits d'auteur ? Des pourparlers ont-ils ou auront-ils lieu avec les autorités françaises en vue d'autoriser la diffusion de France 5 en Communauté française ?

Il me revient également qu'Arte ne bénéficie pas de la même diffusion en Communauté française. En effet, certains câblo-distributeurs ne retransmettent le signal qu'à partir de 19 heures et d'autres, comme par exemple à Tournai, le font toute la journée.

Ne conviendrait-il pas, selon Madame la Ministre, d'uniformiser la retransmission de ces chaînes culturelles ?

**Réponse :** Tant France 5 qu'Arte bénéficient, en région de langue française, du régime du *may carry*. S'agissant, en effet, de chaînes de télévision relevant de la compétence d'un Etat membre

(1) Ces annexes peuvent être consultées au Greffe du Parlement

de l'Union européenne, ces chaînes peuvent être distribuées par tout distributeur de services, à la condition de respecter les dispositions légales en matière de droit d'auteur et de droits voisins.

Renseignements pris auprès des télédistributeurs qui opèrent en région de langue française, la distribution de la chaîne France 5 est effective sur les réseaux gérés par ALE, BRUTELE, INTEREST, INTERMOSANE, PBE et TELELUX. Ce programme n'est pas distribué sur les réseaux gérés par l'AIESH, IDEATEL, IGEHO, INATEL, SEDITEL et SIMOGEL.

Pour ce qui concerne les droits d'auteur et les droits voisins, le principe veut que la distribution par câble, une nouvelle communication publique au sens de la loi du 30 juin 1994, fasse l'objet d'un accord préalable de FRANCE 5 et d'une rémunération s'il échet.

Madame la Députée évoque la possibilité de pourparlers qui pourraient avoir lieu entre le Gouvernement de la Communauté française et les autorités françaises en vue d'autoriser la distribution de France 5. J'ignore si de tels pourparlers ont été entrepris par mes prédécesseurs. Quant à l'avenir, je crois que c'est avant tout aux télédistributeurs d'examiner l'intérêt de distribuer une chaîne de qualité comme France 5. La distribution de France 5 est, je le rappelle, à négocier entre France Télévision et chaque télédistributeur. Il ne me paraît pas opportun d'engager une discussion avec les autorités françaises et de risquer de devoir affecter des fonds de la Communauté française pour renforcer l'offre des télédistributeurs qui ne proposent pas encore ce programme.

Concernant la période de diffusion d'Arte qui varie selon les distributeurs, il faut noter que Arte émet un programme quotidien entre 14 heures et 1 à 2 heures du matin. Ce programme complet, composé de rediffusions pour ce qui concerne la période 14 heures à 19 heures, est disponible sur satellite. Sur le réseau hertzien terrestre français et sur une seconde offre satellitaire, Arte est diffusée en partage de canal avec France 5. Arte est alors reçu entre 19 heures et la fin du programme alors que France 5 émet de 3 heures à 19 heures. En vue de rentabiliser un canal, un télédistributeur peut décider de partager celui-ci entre Arte et une autre chaîne, moyennant accord de l'éditeur des chaînes concernées. Selon que le télédistributeur utilise comme source l'une ou l'autre des offres satellitaires mentionnées ou le relais d'un signal émis sur le réseau terrestre hertzien français, la disponibilité horaire du programme Arte peut varier.

En réponse à la dernière question de Madame la Députée, je dois rappeler que l'uniformisation

de la distribution d'un service de télévision ne peut intervenir qu'à l'initiative d'un éditeur de service ou des distributeurs. Tant France 5 qu'Arte sont des chaînes qui ne relèvent pas de la compétence de la Communauté française et au capital desquelles la RTBF ne participe pas, auquel cas le Gouvernement pourrait lui conférer un *must carry* à l'instar de TV5. Une distribution obligatoire de ces chaînes n'est donc envisageable que si elles demandent à obtenir un *must carry* en vertu de l'article 82, §3, du décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion et signent une convention avec le Gouvernement. Aucune demande en ce sens ne m'est parvenue. Dans ce cas, il conviendrait encore que les deux éditeurs de services concernés s'accordent sur le programme qui serait distribué : l'intégralité de France 5 et d'Arte ou le programme commun d'une des offres satellitaires.

#### 4.2 Question n° 22 de Mme Bertouille du 08 décembre 2004 : Réception de Musique 3 et de la Première à Binche

Il semblerait que plusieurs habitants de la région binchoise éprouvent aujourd'hui d'importantes difficultés pour capter les émissions radio de la RTBF et plus particulièrement celles de Musique 3 depuis la redistribution des fréquences.

La réception du signal de la Première radio poserait également divers problèmes et nécessiterait à certains l'utilisation du câble plutôt que de leur traditionnelle antenne.

Madame la Ministre peut-elle me communiquer les raisons qui justifient la perte du signal de la Première et de Musique 3 dans la Région de Binche ?

Quelles sont les solutions qui pourront être apportées en vue de permettre aux habitants de la région binchoise de capter à nouveau un bon signal radio pour Musique 3 et pour la Première radio ?

**Réponse :** La RTBF a entamé, depuis 2002, une profonde réforme visant à la transformer en véritable institution de service public, citoyenne, efficace et ouverte à tous. Si ces réformes commencent à porter leurs fruits, le travail est certes encore important.

L'article 3 du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF stipule que sa mission de service public « est assurée en priorité par une offre au public, notamment à l'ensemble des francophones de Belgique, de programmes de radio et de télévision [...] ».

Dans ce cadre, tout est mis en oeuvre pour

que les programmes radiophoniques de la RTBF, qui rencontrent les missions dévolues au service public, notamment en matière de culture et d'information, puissent être accessibles à tous et captés sur l'ensemble du territoire de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

En ce qui concerne « La Première », il faut savoir que ses émissions sont audibles partout en Belgique en ondes moyennes, sur la fréquence 621 KHz. Cette alternative permet donc à tous les auditeurs de la région de Binche d'écouter la chaîne radio d'information de la RTBF.

Concernant les difficultés d'écoute de « Musiq 3 » dans la région de Binche, il faut rappeler que le Plan Magellan a augmenté le nombre de chaînes sans augmenter le nombre de fréquences attribuées à la RTBF dans l'annexe à son contrat de gestion. Cette situation peut, dans les faits, gêner les auditeurs, dans certaines régions bien définies, qui ne peuvent dès lors pas accéder à une qualité d'écoute optimale de certains programmes de la RTBF radio.

Lors de prochaines discussions relatives au renouvellement du contrat de gestion de la RTBF, la possibilité d'accroître le nombre de fréquences radios attribuées à l'opérateur de service public pourrait être envisagée.

Par ailleurs, certains auditeurs bénéficient déjà d'une qualité d'écoute garantie grâce à un récepteur numérique DAB, qui permet d'écouter l'ensemble des programmes radios de façon optimale. A moyen terme et concomitamment à l'abandon progressif de l'analogique, ces technologies devraient se généraliser et devenir accessibles à l'ensemble des auditeurs en Communauté française.

#### 4.3 Question n° 23 de M. Grimberghs du 08 décembre 2004 : Plan Dewael sur l'islamisme et ses conséquences éventuelles sur la politique audiovisuelle en Communauté française.

Le Ministre Dewael a présenté au niveau du Gouvernement fédéral un plan d'action contre « l'islamisme radical » en Belgique.

Ce plan entend lutter contre les sites web islamistes qui appellent à la violence, mais il viserait également les télévisions et les radios arabes diffusant des propos racistes.

Pourriez-vous dès lors me dire si des contacts ont été pris par le Ministre de l'Intérieur avec vos services ?

Sans avoir aucunement la volonté d'amplifier

un contexte d'islamophobie ambiant, je souhaiterais connaître les mesures qui pourraient éventuellement être prises afin de s'assurer que le contenu des émissions radios incriminées réponde aux exigences d'un Etat de droit démocratique.

Ma question annexe consiste à avoir des clarifications sur les moyens financiers disponibles afin de permettre un tel contrôle.

Ma seconde question est la suivante : la Communauté française a-t-elle été amenée ces dernières années à intervenir pour sanctionner des dérapages ?

Si oui, de quels types de dérapages s'agit-il et quelles ont été les sanctions prises ?

**Réponse :** Il convient de distinguer entre :

- Les missions des Services publics fédéraux de la Justice et de l'Intérieur, qui relèvent des compétences régaliennes de l'Etat et qui visent à assurer la sûreté de l'Etat ainsi que la sécurité et l'intégrité des personnes ;
- Les missions imparties au CSA, organe de régulation et de contrôle du paysage audiovisuel en Communauté française.

Le plan Dewael vise à assurer la sécurité interne et relève donc pleinement des compétences fédérales.

Toutefois, la Communauté française n'est pas dépourvue de moyens d'action en cas de dérapage d'une chaîne captée sur son territoire.

Le CSA s'est vu confier par le législateur différentes missions :

- Rendre des avis au Gouvernement et au Parlement de la Communauté française sur toute question relative à l'audiovisuel, et notamment sur le respect des règles démocratiques relatives aux droits et aux libertés fondamentales ;
- Autoriser les éditeurs de services en Communauté française (sauf la RTBF et les télévisions locales) ;
- Constater toute violation de la législation en matière de radiodiffusion : le Collège d'autorisation et de contrôle du CSA peut sanctionner tout manquement constitutif d'infraction ;
- Traiter les plaintes privées d'auditeurs et de téléspectateurs choqués par une communication audiovisuelle.

Le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion précise que les éditeurs de services ne peuvent diffuser « des programmes [...] portant atteinte au respect de la dignité humaine ou contenant des incitations à la discrimination, à la haine ou à la violence, en particulier pour des raisons de race, de sexe, de nationalité, de religion ou de conception philosophique [...] ».

Dès lors, toute radio qui ne respecte pas le prescrit du décret s'expose à des sanctions prononcées par le CSA. Ces sanctions peuvent être la suspension de diffusion.

Comme je l'ai indiqué supra, ces missions confiées au CSA sont prévues par le décret sur la radiodiffusion. Leur financement est intégré au financement global du CSA, inclus dans le « contrat de financement » pluriannuel signé dans les prochaines semaines.

Enfin, j'ai averti le CSA de votre demande quant aux éventuels dérapages que le CSA aurait eu à sanctionner ces dernières années. Je ne manquerai pas de vous avertir de la réponse qui me sera fournie en réponse à cette question.

## 5 MINISTRE DE L'ENFANCE, DE L'AIDE À LA JEUNESSE ET DE LA SANTÉ

### 5.1 Question n° 43 de Mme Bertouille du 8 décembre 2004 : Anorexie

Le Gouvernement de la Communauté française semble aujourd'hui accorder beaucoup d'importance à l'hygiène alimentaire de nos plus jeunes. Si l'obésité en est l'un des problèmes majeurs, celle-ci ne doit pas pour autant constituer l'arbre qui cacherait la forêt.

Dès lors, je voudrais aborder un autre trouble alimentaire, celui de l'anorexie.

Les dégâts causés par cette maladie sont en effet des plus graves, non seulement sur l'organisme mais également au niveau mental et psychologique du jeune.

Interrogée à ce sujet, votre prédécesseur, la Ministre Nicole Maréchal m'informait que l'anorexie n'était abordée que de manière générale par la Communauté française dans le cadre de la promotion de la santé et que, de plus, les troubles psychiatriques ne relevaient pas de la compétence de la Communauté française.

Je me permets cependant d'interroger Madame la Ministre sur ce sujet. En effet, dans le cadre de la promotion d'une saine alimentation,

comment sera abordé de manière spécifique le problème de l'anorexie ? Peut-on, selon Madame la Ministre, se contenter d'un message général et similaire aux autres troubles de l'alimentation ? S'il s'agit bien d'une maladie et que, dès lors, la soigner relève de la compétence du fédéral, comment s'organise la collaboration entre les services de la Communauté française chargés de la prévention et souvent de la détection de ces troubles et les spécialistes des soins de santé ?

**Réponse :** Prôner l'adoption d'une alimentation équilibrée depuis le plus jeune âge plutôt que d'inciter les personnes à faire des régimes amaigrissants, est, à mon sens, une manière à la fois pertinente de prévenir les risques de santé lié à l'obésité et de ne pas encourager les comportements obsessionnels que peuvent adopter certaines personnes à l'égard de leur poids.

Cependant, il convient de ne pas confondre ces comportements avec la problématique particulièrement grave de l'anorexie qui relève davantage de la santé mentale.

Actuellement, la Communauté française ne développe pas de prévention spécifique à l'égard de cette problématique mais les équipes PSE, qui sont à la fois chargées de promouvoir la santé à l'école et d'assurer un suivi médical des élèves, sont certainement les mieux habilités à déceler une problématique d'anorexie chez un adolescent et à l'orienter adéquatement vers les services spécialisés en la matière.

### 5.2 Question n° 44 de Mme Bertouille du 8 décembre 2004 : Allergies alimentaires en milieu scolaire

Dans le cadre de la promotion d'une saine alimentation, un phénomène semble être trop peu souvent abordé, à savoir le problème de l'allergie alimentaire. A l'instar de l'obésité, les allergies, notamment alimentaires, ont explosés ces dernières années chez les plus jeunes. Plusieurs associations ont d'ailleurs déjà tiré le signal d'alarme concernant le manque de connaissances de ces troubles dans le milieu scolaire, cette maladie étant trop souvent considérée comme étant un simple caprice de l'enfant.

Dès lors, comment est organisée l'information et la prévention autour des allergies alimentaires, notamment dans les cantines des écoles ? Le personnel est-il suffisamment informé et par quelle voie ? Les repas qui sont servis, sont-ils adaptés à ces enfants soufflant d'allergies ?

Enfin, en cas d'accident ou d'incident, le per-

sonnel est-il suffisamment formé et connaît-il les gestes à effectuer et à ne pas faire ?

**Réponse** : Je partage l'avis de Madame la Députée sur l'importance de considérer les allergies alimentaires comme un phénomène auquel il faut prêter attention. Cependant, les allergies alimentaires ne sont pas un problème que l'on peut prévenir dans le cadre de l'école. Aucune des activités des écoles n'influence le développement des allergies.

Je note que les allergies sont un problème médical dont la prise en charge confronte d'abord les parents qui en avertissent les enseignants. La question de la connaissance du personnel scolaire relève de leur formation propre, mais aussi du dialogue entre les parents et les éducateurs qui permet à l'école de prendre des mesures dans le but de protéger la santé des enfants.

Le personnel scolaire ne peut assumer la prise en charge de problèmes médicaux graves. Il n'est pas compétent en cette matière.

Ainsi lorsqu'une allergie alimentaire ou autre est constatée (et de préférence elle sera communiquée par les parents aux autorités scolaires et par le médecin traitant au médecin scolaire), il est souhaitable que ce soit la médecine scolaire (qu'il s'agisse du Service PSE ou du Centre PMS) qui assure le suivi de santé et informe la communauté éducative pour que ses membres puissent adopter l'attitude la mieux appropriée. En effet, nul ne peut ignorer les conséquences graves d'une crise allergique aiguë, mais nul ne peut davantage attribuer la responsabilité de la prise en charge médicale de ce genre de problème aux enseignants qui ne sont pas formés pour cela.

Par ailleurs, il est tout aussi impossible d'exiger de la restauration de collectivité de prendre en compte les allergies alimentaires. On comprend bien que des impératifs matériels et techniques empêchent les cuisines scolaires de préparer des menus adaptés à des cas qui peuvent être très différents et qui ne seraient d'ailleurs pas exclusivement liés à des allergies alimentaires (on peut penser, par exemple, à des régimes du type hyposodés). Je dis bien « exiger », car il n'est pas douteux que certaines cuisines scolaires ou centrales ont pris ou prennent des initiatives en la matière. Il faut les encourager, mais il n'est possible de les généraliser. De plus, en cette matière également, en plus des contraintes matérielles, il faudra considérer que la préparation de repas adaptés exigera des compétences très importantes de la part des gestionnaires de cuisines de collectivités (qui connaît les produits qui contiennent des glutamates ou des arachides ?).

Enfin et quoi qu'il en soit, dès qu'un accident allergique se produit dans une école, il importe que les responsables fassent systématiquement appel aux services externes compétents, et notamment aux services d'urgence médicale.